Après les élections municipales, cap sur le conseil communautaire

A l’issue des élections municipales, une nouvelle étape importante de la vie locale se prépare : la mise en place du conseil communautaire. La séance d’installation se tiendra le mardi 7 avril au siège de Grand Lieu Communauté.

Comment sont désignés les conseillers communautaires ?

La désignation des conseillers communautaires est liée aux résultats des élections municipales. Elle s’organise selon des modalités différentes en fonction de la taille des communes. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, comme c'est le cas sur le territoire de Grand Lieu, certains candidats sont identifiés à l’avance sur chaque liste municipale pour siéger au conseil communautaire. Leur élection découle directement du vote municipal.

Une représentation adaptée et équilibrée

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire tient compte du nombre d’habitants de chaque commune. Cela permet de refléter les équilibres démographiques, tout en garantissant que toutes les communes soient représentées. Pour le mandat 2026-2032, le conseil communautaire comptera au total 46 conseillers.

Le conseil communautaire doit être installé dans un délai maximal de quatre semaines après l’élection des maires. La séance d’installation est donc prévue le mardi 7 avril. À cette occasion, les conseillers éliront le Président ainsi que les Vice-Présidents de Grand Lieu Communauté.

Le conseil communautaire : une action au service du territoire

Le conseil communautaire constitue l’instance de décision de Grand Lieu Communauté. Il permet aux communes de coordonner leurs actions et de porter des projets à l’échelle du territoire. Ses interventions couvrent de nombreux domaines du quotidien : le développement économique et l’emploi, les mobilités, la transition écologique, la gestion des déchets, l’urbanisme et l'habitat, l'assainissement, la voirie, le tourisme ou encore les équipements aquatiques…

Les conseillers communautaires font partie de « l’organe délibérant », c’est-à-dire qu’ils se réunissent lors des conseils communautaires pour débattre et voter les projets communautaires. Lors du conseil d’installation du 7 avril, ils éliront le Président ainsi que les Vice-Présidents de Grand Lieu Communauté. Ces derniers seront chargés de suivre les actions d’un domaine de compétences dans le cadre de leurs délégations respectives. Ils proposent et assurent la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en lien avec les communes.

Le conseil communautaire constitue ainsi un maillon essentiel de l’action publique locale, pour porter concrètement des projets d’avenir communs et améliorer le quotidien des habitants sur le territoire.

Retour aux actualités